

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 30 juin 2025 à 19H30

Sous-sol de la Salle des fêtes

N° Ordre	DOMAINE	Objet de la délibération
1	ENVIRONNEMENT	Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

1-D25_040 : ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine
Rapporteur Christophe MARTINS

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine. Le projet de SAGE a été soumis pour avis à Montfort Communauté et ses communes.

Le projet de révision du SAGE est disponible dans son intégralité à l'adresse électronique ci-dessous :
<https://www.eaux-et-vilaine.bzh/projets/revision-du-sage-vilaine/>

Par la présente, il vous est proposé de donner un avis sur le plus grand SAGE de France (507 Communes 15000 km de cours d'eau, 6 départements)

Le projet de SAGE vise 73 dispositions et 15 règles. Ce projet vise à restaurer la qualité des masses d'eaux dont 90 % seraient dégradées. Plusieurs éléments de problématiques sont relevés : cours d'eaux altérés, continuité écologique altérée ; zones humides dégradées, pollutions de rejets de stations collectives ou industrielles, pollutions diffuses pesticides, nitrates....

Le projet est organisé autour de 5 enjeux :

- Qualité des eaux,
- Milieux naturels,
- Gestion quantitative,
- Risques d'inondations,
- Communication et gouvernance.

Pleinement concerné par l'ensemble de ces problématiques et enjeux, nous partageons Ensemble la volonté et les objectifs de ce projet notamment au regard de la qualité des eaux.

Ils nous semblent toutefois important de souligner et de relever quelques éléments.

1. Sur les enjeux territoriaux :

La commune d'Iffendic insiste sur l'importance de :

- Prendre en compte la richesse économique et humaine que constitue le tissu agricole sur son territoire,
- Prendre en compte les efforts conséquents que le monde agricole a su faire pour améliorer la qualité de l'eau ces dernières années et lutter contre les nitrates ;
- Renforcer les mesures de préservation des ressources en eau face aux effets du changement climatique,

2. Gouvernance :

La commune d'Iffendic souhaite que les liens entre les collectivités locales, la CLE, les syndicats de bassin et les agences de l'eau soient davantage formalisés dans les modalités de mise en œuvre du SAGE.

La commune d'Iffendic souhaite que la gouvernance actuelle prenne en compte l'avis des usagers du bassin versant et notamment **des agriculteurs locaux** dans les modalités de mise en œuvre de la gouvernance du SAGE.

3. Mise en œuvre :

La commune d'Iffendic souhaite que Montfort Communauté participe activement à la phase opérationnelle du SAGE, notamment via des actions partenariales et des projets structurants dans le cadre du futur Contrat Territorial.

La commune d'Iffendic souhaite que les dossiers en matière de REUTILISATION des eaux usées soient pleinement simplifiés ou qu'un accompagnement technique de la part de l'Etat soit effectif.

4. Modification de la règle n°1 relative à l'usage des herbicides :

La commune d'Iffendic prend acte de la modification proposée de la règle n°1, visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires, et en particulier des herbicides maïs, à proximité des cours d'eau, des zones humides et des ouvrages hydrauliques.

La commune d'Iffendic regrette l'absence quasi-totale de concertation avec les acteurs locaux, et notamment les agriculteurs de notre commune.

La commune d'Iffendic dont la totalité du territoire sera touché par la règle n°1, verra ses exploitations très fortement impactées par cette règle. Un échange en amont, une méthodologie concertée avec les acteurs de terrain auraient dû permettre de lever certains freins et blocages aujourd'hui constatés.

La modification des pratiques entraînera des coûts supplémentaires, affectant ainsi la qualité de vie des agriculteurs.

Ces coûts incluent non seulement le temps nécessaire à l'adaptation (coût temporel), le changement de pratique culturale mais également les dépenses liées à l'acquisition de nouveaux équipements et à l'embauche de main-d'œuvre, aujourd'hui particulièrement difficile à trouver dans le secteur agricole.

La solidarité entre les différents territoires est une condition nécessaire à la restauration de la qualité des eaux, le monde rural ne pourra supporter à lui seul les coûts engendrés par de tels dispositifs.

La commune d'Iffendic :

- S'interroge quant au choix des secteurs visés par la règle n°1 et notamment sur l'indicateur « à risque érosion des aires d'alimentation de captage prioritaires au titre des pesticides » ;
- S'interroge sur le choix du bassin du Meu contrairement au bassin de Chèze-Canut ;
- Trouve très stigmatisant de viser de façon quasi exclusive son territoire ;
- Souhaite sur un plan technique :
 - Connaître en conséquence les résultats de qualité de l'eau en aval du bassin versant ;
 - Connaître la méthodologie de classement des parcelles à risque fort ;
- Demande des précisions techniques et financières sur l'accompagnement opérationnel des agriculteurs impactés :
 - Le financement du DPR2 (Diagnostic parcellaire)
 - L'accompagnement à l'achat d'investissement du matériel supplémentaire nécessaire au désherbage mécanique ;
 - L'accompagnement à l'investissement lié aux aménagements nécessaires à la déclassification des parcelles à risques (haies, talus ...) ;
- Préconise une concertation dès que possible avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs du territoire ;
- Propose de modifier la règle n°1 en proposant non pas une « interdiction » mais une démarche volontaire de « transition progressive » quant à l'utilisation d'herbicides maïs, accompagnée financièrement et techniquement,
- Propose la mise en place d'une « commission permanente des pollutions » composée des principaux acteurs concernés. L'objectif serait de veiller et mesurer de façon permanente les niveaux de pollution puis de les comparer aux objectifs à atteindre. De cette transparence totale et mesurable des pollutions, la CLE pourra adapter en pleine concertation les mesures à prendre.

Enfin, la Commune d'Iffendic recommande que la rédaction finale garantisse une articulation claire avec la réglementation nationale (zones non traitées, ZNT), les dispositifs de soutien existants (plan zéro phyto, MAEC (mesures agro environnementales), zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE, etc.) et les partenaires locaux (Chambres d'agriculture, État ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré publiquement par :

17 Votes pour

6 Votes contre : Carole BARBE, Yannick BRE, André BECHERIE, Véronique MARIE,
Delphine MONTREUIL, Aurélie PETIT

0 Abstention

Prenant en compte les remarques et interrogations ci-dessus, décide :

- **De demander**, malgré le partage des objectifs généraux du SAGE par le Conseil Municipal, **une révision concertée de la règle n°1 avec la profession agricole.**

La séance est levée à 21h30

Fait à Iffendic, le 07/07/2025

Le Maire
M. Christophe MARTINS



La secrétaire de séance
Mme Chrystèle BERTRAND